

DECISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à M. Ali HAMMOUDA, directeur du CFA de l'Université de Lorraine, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, les conventions pour des formations par la voie de l'apprentissage conclues sur la base du modèle-type.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente dans les locaux de la Présidence et du CFA et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 31 mai 2022



Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

01 JUIN 2022